

N° 2.61/2026

**ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT  
SUR LA D 39 ET D239 DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE**

Le Maire de Najac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment les dispositions relatives à la sécurité, la tranquillité et à la circulation dans les agglomérations,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des piétons,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pour permettre le bon déroulement de la circulation et assurer la protection des piétons, sur la D39 et la D 239, le stationnement est interdit, du 01 janvier au 31 décembre :

- Rue de Coustoune, côté pair.
- Route de la Gare, depuis l'intersection de la D239 jusqu'à l'embranchement rue de la Loge
- Route de St André, du côté pair jusqu'au parking de Lavergne et du côté impair jusqu'au N°21.

**Article 2<sup>ème</sup>**: Ampliation du présent arrêté sera:

- affichée à l'affichoir municipal,
- notifiée à la Gendarmerie de Najac et au personnel communal chargé des mesures d'installation d'interdiction.

**Fait à Najac, le 10.06.2026**

**Le Maire,**

**Pierre-Jean Barthèye**

